

Enseignement
supérieur

Etudiants handicapés : le plafond de verre se fissure

En dix ans, le nombre d'étudiants en situation de handicap a presque triplé. Si les établissements d'enseignement supérieur, en particulier les universités, ont structuré leur accompagnement depuis la loi du 11 février 2005, des progrès restent à faire en matière d'accessibilité du bâti, de culture partagée sur le handicap, d'adaptation à toutes les pathologies et de préparation à l'insertion professionnelle.

Les chiffres sont encourageants. Entre 1998 et 2011, le nombre d'étudiants en situation de handicap a plus que doublé (de 5 300 à 12 000), selon le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. A l'université, qui accueille la majorité d'entre eux (10 814), cet effectif a quasiment triplé en dix ans (1). « *Il y a encore 15 ans, la majorité des élèves en situation de handicap ne dépassait pas le cap du collège* », rappelle Anne Fraïsse, présidente de l'université Paul-Valéry Montpellier-III et responsable de la commission « handicap » à la Conférence des présidents d'université (CPU).

Plusieurs raisons expliquent cette progression. La loi « handicap » du 11 février 2005 a indéniablement donné un coup d'accélérateur (voir encadré, ci-dessous). Les statistiques des universités

sont également plus fiables qu'hier, tandis que le nombre de jeunes déclarant leur handicap se révèle plus important. « *Ils s'identifient plus volontairement auprès de nos services car il y a une reconnaissance de l'institution* », témoigne Stéphane Brunat, responsable de la mission d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés à l'université de Nantes. En 2007, 170 étudiants handicapés y avaient été recensés, contre 250 aujourd'hui. « *Depuis deux ans, nous recevons de plus en plus de jeunes ayant des troubles psychiatriques et des troubles du langage* », précise-t-il.

Toutes les universités possèdent aujourd'hui un service consacré à l'accueil et à l'accompagnement de ces publics, soutenu financièrement par le ministère. « *Depuis la loi de 2005, souligne Stéphane Brunat, on a assisté à une redistribution des rôles. Les universités ont créé leurs propres services et développé leurs compétences sur le handicap au lieu de les déléguer à des associations.* » Une charte « université-handicap », signée en 2007 entre la CPU et le ministère, a permis d'accélérer le mouvement. Réactualisée en mai 2012, elle invite les établissements d'enseignement supérieur à franchir une nouvelle étape pour faire du handicap un « *thème transversal* » de leur stratégie. Quatre objectifs sont visés pour les cinq prochaines années : consolider les dispositifs existants, embaucher davantage de personnel handicapé, valoriser les formations

dans ce domaine et, enfin, continuer à améliorer l'accessibilité de leurs services et du bâti.

Pour favoriser la mise en pratique de cette charte, la CPU avait édité, dès 2007, un guide de l'accueil des étudiants handicapés à l'université devenu, en novembre 2012 « *guide d'accompagnement* » (2) : « *Il s'agit maintenant non plus seulement d'accueillir les étudiants handicapés mais de les épauler tout au long de leurs études, afin de les rendre le plus autonome possible en vue d'une insertion professionnelle réussie* », est-il expliqué.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Sur le terrain, cette intention se traduit par la définition, en accord avec le jeune concerné et si cela se révèle nécessaire, d'un plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH). En 2011, près de 60 % des étudiants en situation de handicap avaient formalisé un tel document. Celui-ci doit être validé par une équipe réunissant des représentants de la médecine universitaire, de l'équipe de formation, du service d'orientation, du bureau de l'insertion professionnelle, des services culturels et sportifs ainsi que des partenaires extérieurs (centre régional des œuvres universitaires et scolaires, maison départementale des personnes handicapées ou tout établissement ou service spécialisé). Ce plan recense les types d'aides dont va bénéficier l'étudiant.

Il peut s'agir d'un aménagement du rythme de la scolarité. « *Un étudiant très fatigable peut obtenir une dispense d'assiduité*, illustre Stéphane Brunat. *Il peut aussi poursuivre son année en deux ans ou choisir son emploi du temps en lien avec son département d'études.* » Autre aide possible, la récupération du contenu des cours. Soit un preneur de notes assiste l'étudiant, soit les cours sont fournis *a posteriori* par d'autres étudiants.

Ce que dit la loi

« Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études » (loi du 5 février 2005, art. 20).

«Le plus souvent, les écoles travaillent au cas par cas et traitent en urgence l'accueil d'un élève. Mais on veut aller au-delà»

A Nantes, un appel à contributions volontaires est lancé par e-mail. « *On s'adapte à l'évolution des pratiques*, explique Stéphane Brunat. *Comme les étudiants sont de plus en plus nombreux à taper leurs notes directement sur l'ordinateur, ils peuvent très facilement envoyer leur fichier à un autre étudiant.* » L'agrandissement des textes pour les malvoyants, la traduction en langue des signes ou en langage parlé complété (LPC) pour les étudiants sourds peuvent également être pris en charge par les universités.

Les étudiants handicapés peuvent aussi bénéficier d'un système de tutorat pédagogique, assuré par un étudiant de même niveau ou d'un niveau supérieur. Enfin, un aménagement des temps d'examen, validé par le médecin universitaire, peut en outre être envisagé. Il s'agit généralement d'un allongement du temps d'épreuves (le plus souvent un tiers de temps supplémentaire). « *Cela peut aussi se traduire par une autorisation de sortie pour s'alimenter, prendre des traitements ou se dégourdir les jambes lors de pathologies musculaires*, précise Stéphane Brunat. *L'étudiant peut aussi avoir besoin de composer allongé ou d'avoir une salle de repos à sa disposition.* » Des secrétaires d'examen (personnes qui prennent des notes sous la dictée de l'étudiant) et du prêt de matériel (logiciels spécifiques sur un ordinateur) peuvent également être prévus. A cette liste s'ajoute la nécessaire accessibilité des bâtiments et des salles (rampes d'accès pour les fauteuils roulants, chaise ergonomique dans un laboratoire, réaménagement d'un amphithéâtre, salles de repos, etc.).

PÉRIODE DE TRANSITION

Si la structuration de l'accompagnement des étudiants handicapés semble acquise au sein des universités, dans les grandes écoles, le chemin reste encore long. « *Nous sommes dans une période de transition* », assure Olivier Pontreau, responsable sociétal à l'Ecole nationale de l'aviation civile (ENAC) de Toulouse et animateur du groupe « handicap » au sein de la commission « diversité » de la Conférence des grandes écoles (CGE). *La cause du handicap commence à émerger sérieusement.* » Rares sont les établissements à posséder un service exclusivement dédié à l'accueil des étudiants handicapés. « *Le plus souvent, les écoles travaillent au cas par cas et*

traitent en urgence l'accueil d'un élève. Mais on veut aller au-delà. »

Le programme « Hansemble » vise ainsi à développer le tutorat des étudiants des grandes écoles auprès des lycéens en situation de handicap. Il rappelle le principe des « cordées de la réussite » visant à favoriser l'ouverture sociale des formations d'excellence. « *Le problème numéro un, et alors que de plus en plus de jeunes handicapés deviennent bacheliers, c'est la diffusion de la culture du handicap dans les écoles* », poursuit Olivier Pontreau. La CGE, qui avait signé en 2008 une charte « grandes écoles-handicap » avec le ministère, travaille actuellement à la réalisation d'un guide du référent « handicap ». « *Il ne suffit pas de nommer un référent, il faut aussi le former* », poursuit l'animateur du groupe.

Si l'université a fait des progrès, de nombreux points d'amélioration demeurent. « *Les équipes plurielles ne se réunissent pas systématiquement*, observe Marie-Pierre Toubhans, coordinatrice générale de Droit au savoir, collectif d'associations visant à promouvoir la scolarisation des jeunes de plus de 16 ans en situation de handicap (3). *Ce sont pourtant elles qui permettent d'évaluer au plus près les besoins des étudiants et qui favorisent la sensibilisation des acteurs autour de la table.* » Or la sensibilisation de l'ensemble de la communauté universitaire au handicap représente un enjeu de taille. « *Les autres acteurs de l'enseignement supérieur ont tendance à se retourner vers le responsable de la mission "handicap". Mais ce ne doit pas être l'interlocuteur exclusif des étudiants.* » Selon Anne Fraïsse, « *on peut encore avoir quelques soucis avec des enseignants qui ne savent pas ce qu'est le tiers temps pour un examen ou qui se sentent démunis face à l'accueil d'étudiants souffrant de troubles psychiques. Mais tout cela s'apprend assez vite.* »

Autre point d'amélioration : la valorisation des postes consacrés à l'accompagnement des personnes handicapées. Pour l'heure, ces métiers ne figurent pas dans les références de postes des universités. « *Il n'y pas d'obligation de per-*

sonnel formé ou titulaire », reconnaît Anne Fraïsse. Contrats précaires, personnel peu qualifié et turnover ne favorisent guère leur reconnaissance. La volonté de la CPU pour les cinq ans à venir est de disposer d'au moins une personne de catégorie A à temps plein par service. Une association réunissant les chargés de mission « handicap » de chaque université est en cours de constitution. Celle-ci devrait notamment favoriser l'échange de bonnes pratiques entre universités. Notamment lorsqu'il s'agit de prise en charge de pathologies très rares, comme celle des « enfants de la lune » (4), par exemple.

DES AIDES CIBLÉES

La grande diversité des handicaps des étudiants constitue également un challenge pour les établissements. « *Autrefois, les universités n'accueillaient que des étudiants paraplégiques ou aveugles*, rappelle Anne Fraïsse. *Elles doivent désormais s'ouvrir à toutes sortes de handicaps. L'intégration des jeunes sourds, par exemple, qui se retrouvent éparpillés dans toutes les disciplines et non plus dans une même classe comme au lycée, est loin d'être évidente. Ces jeunes se retrouvent relativement isolés.* »

L'accompagnement des étudiants présentant des troubles du langage, notamment les dyslexiques, imposent aussi de nouvelles manières de faire. « *On peut expliquer aux enseignants de ne pas tenir compte de l'orthographe de l'étudiant dans l'évaluation* », indique Stéphane Brunat. Il suggère également de s'inspirer des bonnes pratiques à l'étranger : « *A l'université de Laval, au Québec, les étudiants peuvent glisser dans leurs copies une fiche explicative sur la dyslexie pour sensibiliser leurs enseignants.* »

Enfin, l'accessibilité du bâti reste un défi pour les universités, dont la plupart possèdent des bâtiments anciens et peu adaptés. Malgré des efforts en la matière, il peut rester compliqué pour un étudiant de se rendre spontanément au dernier étage d'un bâtiment ou d'emprunter le parcours des autres étudiants. « *Dans notre faculté de lettres, les étu-*

dians peuvent enfin accéder au service de scolarité depuis l'installation d'un ascenseur, témoigne Stéphane Brunat. Mais il reste encore des points noirs, surtout quand les bâtiments sont classés. Cela nécessite des démarches longues et des coûts importants. » Difficile, en période de restrictions budgétaires, de rénover en profondeur le patrimoine universitaire. « Il reste encore beaucoup à faire, reconnaît Anne Fraïsse. C'est un travail continu. »

Les freins à l'accès à l'enseignement supérieur tiennent aussi à des facteurs plus personnels. « Ce passage représente un grand saut dans le vide pour les élèves, fait observer Marie-Pierre Toubhans. Les familles elles-mêmes ont tendance à freiner l'ambition de leurs enfants. Pour beaucoup, la scolarisation a été un parcours du combattant dont le bac signait l'aboutissement. » A l'instar des jeunes valides, l'inscription dans l'enseignement supérieur nécessite une prise d'autonomie et bien souvent une déshabitation avec la famille. « Cela ajoute aux difficultés, poursuit-elle. Il faut gérer la question des transports, du logement adapté, l'éloignement par rapport à la famille, les éventuels besoins de soins. » Or les dispositifs adaptés ne

maillent pas encore l'ensemble du territoire. « Un étudiant lourdement handicapé qui a besoin de soins 24 heures sur 24 ne pourra trouver que quatre ou cinq établissements pouvant répondre à ses besoins. »

L'institution scolaire elle-même participerait à cette autocensure des élèves. Ainsi, peu d'enseignants et de conseillers d'orientation seraient informés des conditions d'accueil des étudiants handicapés dans l'enseignement supérieur. Pour Christian Grapin, directeur de l'association Tremplin, qui met en lien depuis 20 ans étudiants handicapés et entreprises (5), « l'Education nationale n'a pas toujours été à l'aise avec les élèves en situation de handicap, qu'elle a toujours eu tendance à orienter vers des voies courtes, notamment l'enseignement professionnel ».

RÉTICENCES

Les enseignants, tout comme les parents, seraient également peu enclins à encourager une voie d'étude sélective, du type classe préparatoire (49 élèves handicapés y étaient recensés en 2011) ou grande école. « L'idée reçue que les grandes écoles cultivent la performance et ne sont pas adaptées aux élèves han-

« L'idée reçue que les grandes écoles cultivent la performance et ne sont pas adaptées aux élèves handicapés a encore la vie dure »

dicapés a encore la vie dure », poursuit Christian Grapin. Selon l'association Droit au savoir, les jeunes en situation de handicap seraient seulement deux sur dix à poursuivre leurs études après le bac contre huit sur dix pour les valides (6). « Les recruteurs ont évolué plus vite que les enseignants, affirme encore Christian Grapin. Mais ils ne trouvent pas un vivier suffisant de jeunes diplômés. »

Si le plafond de verre commence à se fissurer, le nombre d'élèves en situation de handicap ne cesse de se réduire à mesure que s'élève le niveau de diplôme. En 2011, 77 % des étudiants handicapés étaient en licence (contre 61 % de la population générale), 21,5 % en master (contre 32 % de la population générale) et 1,7 % en doctorat (contre 6,5 % de la population générale). Ces chiffres varient également selon le type de handicap. Ceux qui présentent des troubles visuels ont un parcours plus « fluide » que les autres, tandis que ceux atteints de troubles intellectuels et cognitifs, de troubles psychiques et de troubles du langage sont moins nombreux à parvenir au master.

Dans une enquête sur les conditions de vie et d'études des jeunes de plus de 16 ans en situation de handicap, publiée en mars 2012 par Droit au savoir, 58 % d'entre eux disent avoir choisi leur orientation pour un projet professionnel précis (7). Mais ils sont tout de même 16 % à avoir choisi leur orientation en fonction de l'accessibilité de l'établissement. « Des étudiants préfèrent s'inscrire en BTS dans le lycée qu'ils connaissent et où des aménagements ont déjà été mis en place pour les accueillir », note Marie-Pierre Toubhans. D'où l'importance de la liaison entre enseignement secondaire et supérieur. La CPU incite d'ailleurs les universités à prendre contact avec les lycéens en situation de handicap dès la classe de première.

Autre difficulté de taille : la préparation à une insertion professionnelle réussie. Une étude menée par l'Institut natio-

« Je chemine à mon rythme à l'université »

Céline Pollet étudie la sociologie à l'université de Nantes. Souffrant d'une maladie orpheline invalidante, elle bénéficie de plusieurs aménagements pour être une étudiante comme les autres. Témoignage.

« J'ai 23 ans et je suis étudiante en troisième année de sociologie à l'université de Nantes. J'aimerais bien travailler dans les métiers du journalisme, de la communication ou de la culture. Je souffre depuis ma naissance d'une maladie orpheline qui occasionne des problèmes musculaires entraînant une grande fatigabilité. Cela s'est aggravé vers l'âge de 15 ans. Au collège, j'avais déjà quelques aménagements

pour pouvoir rentrer chez moi le midi et me reposer. Au lycée, j'ai eu besoin de suivre les cours à domicile. Des enseignants se déplaçaient chez moi et j'ai passé mon bac ES en deux ans. Depuis que je suis inscrite à l'université, je ne me déplace que très rarement sur place, sauf pour rendre un travail ou pour une raison administrative. Je n'ai pas d'obligation d'assiduité et je récupère les cours des autres étudiants. L'une d'elles, qui est devenue une amie, prend les cours magistraux avec un dictaphone pour que je puisse les écouter à mon rythme. C'est plus vivant que des cours tapés. Pour les examens, je bénéficie d'un temps majoré et d'une

salle de repos. Et si deux contrôles se suivent et que je ne peux pas me déplacer, on me le fait passer dans une salle en décalé. Mais c'est très rare. Au début, je pensais passer chaque année en deux ans. Mais les matières sont tellement liées entre elles que je préfère les passer en un an. Pour l'instant, j'ai eu mon DEUG, et j'essaie d'avoir ma licence. J'ai la chance d'avoir des enseignants très à l'écoute, qui acceptent ces aménagements et avec lesquels je peux échanger par mail. Je me suis fait deux amies grâce à la récupération des cours. On s'appelle et on se voit de temps en temps. Je suis une étudiante heureuse. Je fais mon parcours à mon rythme, mais j'avance... » •

nal supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) (8), qui mène un projet européen avec l'association Tremplin pour favoriser l'accès à l'emploi des étudiants handicapés, démontre que c'est un problème majeur en Europe. En effet, si d'autres pays sont plus avancés que la France en matière d'accès à l'université (Danemark, Irlande), tous souffrent du même problème d'accès à l'emploi. « *Il faut être capable de penser l'insertion dans l'emploi au plus tôt des études supérieures* », prévient Christian Grapin. Son association incite donc les 350 étudiants qu'elle accompagne et ses 200 entreprises partenaires à s'approprier par le biais de rencontres, de stages, de jobs d'été, de contrats d'alternance, de contrats à durée déterminée puis de contrats à durée indéterminée.

Cette mission d'accompagnement des étudiants vers l'emploi est aujourd'hui en pleine évolution. Le Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), qui finançait jusqu'à présent les actions pour l'emploi des étudiants handicapés (APEEH), devrait s'en désengager en juin 2013. « *Depuis que les universités sont autonomes et ont en charge l'insertion professionnelle de leurs étudiants, l'Agefiph estime que cette mission n'est plus la sienne*, décrypte Patrice Fondin, délégué général de l'association Handisup, qui accompagne les jeunes en situation de handicap dans la région nantaise. *Le problème, c'est que les universités n'ont pas les moyens d'un suivi individuel. Si l'Agefiph suspend son aide, les étudiants risquent de se retrouver sans rien.* » Même inquiétude du côté de Droit au savoir, qui insiste sur la nécessité de proposer, sur tout le territoire et aux étudiants qui le souhaitent, un dispositif d'accompagnement individualisé vers l'emploi. Reste à définir son mode de financement. ■ Florence Pagneux

(1) Source : www.handi-u.fr.

(2) Guide disponible sur www.cpu.fr.

(3) Voir www.droitausavoir.asso.fr.

(4) Maladie d'origine génétique qui se manifeste par une hypersensibilité aux rayons du soleil.

(5) Tremplin est financé par ses entreprises partenaires et l'Agefiph Ile-de-France - Tél. 01 41 09 79 10 - www.tremplin-handicap.fr.

(6) Ce chiffre a été calculé par l'institut SFR/TH Conseil à partir des chiffres du ministère de l'Éducation nationale pour 2006-2007.

(7) Disponible sur www.handipole.org/IMG/pdf/Drt-au-savoir-enquete_mars12.pdf.

(8) A paraître sur www.inshea.fr.

A Nancy, un accompagnement global

Depuis 2001, un service prend en charge de A à Z les étudiants handicapés sur le campus.

L'université de Lorraine est l'une des rares à avoir fait le choix, avant la loi du 11 février 2005, de confier l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap à un prestataire extérieur. Elle a favorisé le regroupement de six associations au sein du service d'intégration scolaire et universitaire (SISU) en 2001 (1), qui s'est donné pour objectif d'accompagner les étudiants quels que soient leur handicap et leur type d'études. Il intervient donc non seulement pour l'université, mais aussi pour des formations dépendant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Agriculture ou de la Culture (classes préparatoires, BTS, école d'architecture...). Son équipe réunit une directrice, un médecin et un infirmier ainsi que plusieurs prestataires (ergothérapeute, psychologue, etc.).

Dotée d'un budget annuel de 500 000 €, la structure est financée par les établissements de l'enseignement supérieur, l'Agefiph, dans le cadre des APEEH (actions pour l'emploi des étudiants handicapés), ainsi que par des subventions de la région, de plusieurs communes, des entreprises et les cotisations de ses membres. Elle suit actuellement 150 étudiants, tous handicaps confondus. Trois types de service leur sont proposés : l'accompagnement pédagogique (aide à la prise de notes, transcription en braille de documents, traduction en LSF ou LPC), l'aide au projet professionnel (réorientation si nécessaire, appui à la recherche de stages, préparation à l'insertion professionnelle) et enfin le service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Samsah), accessible après notification de la maison départementale des personnes handicapées.

La vocation de ce service unique en France ? Accompagner sur le campus les étudiants handicapés dans tous leurs actes de la vie quotidienne qui ne relèvent pas de l'aspect purement pédagogique : par exemple, une aide pour s'alimenter pendant la pause déjeuner, l'accompagnement aux toilettes, une surveillance de la respiration par une infirmière, etc. Il peut

également s'agir, pour les jeunes sourds, d'une rééducation linguistique. « *Des orthophonistes et des enseignants spécialisés viennent sur le campus pour entraîner un étudiant à un exposé oral*, explique Christelle Landfried, directrice du SISU. *Ces derniers peuvent aussi faire de la médiation vis-à-vis des enseignants, et expliquer que si l'étudiant décroche au bout d'une heure de cours, c'est parce qu'il entend mal.* »

Auprès des jeunes présentant un handicap visuel, le Samsah propose une aide à la locomotion. « *En un an, on peut travailler des trajets avec l'étudiant pour l'amener progressivement vers l'autonomie*, indique

Christelle Landfried. *La philosophie de notre service est de faire tout ce qu'il faut, mais pas plus qu'il ne faut. Généralement, plus le niveau d'études monte et moins l'accompagnement est nécessaire.* »

Le budget annuel du Samsah, qui suit 30 étudiants dont 20 souffrant d'un handicap moteur, s'élève à 60 000 €. Il est financé par une dotation globale de l'agence régionale de santé et par la prestation de compensation du handicap versée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle – ce qui limite son action à ce seul département.

Le bilan global du SISU se révèle plutôt positif. Le taux de réussite, tous niveaux confondus, des étudiants s'élève à 58 %. Reste à relever de nouveaux défis. « *Il s'agit désormais d'être efficace pour compenser tous les types de handicap, en particulier les troubles du langage ou le syndrome d'Asperger [2] face auxquels nous sommes parfois démunis*, précise Christelle Landfried. *Nous devons améliorer la formation des personnels pour ces accompagnements atypiques.* » ■ F.P.

(1) SISU : Tél. 03 83 56 73 75 ou 03 83 51 85 95 - sisu.rv@wanadoo.fr.

(2) Forme d'autisme qui se caractérise par de grandes difficultés à communiquer, des intérêts restreints et des comportements répétitifs.